

LOCATION SALLE COMMUNALE

REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de BRASLOU

18 rue principale 37120 BRASLOU Tél : 02 47 95 65 08

Vous avez souhaité utiliser notre salle communale, nous vous y souhaitons la bienvenue.

Voici quelques consignes que nous vous demandons de respecter et de faire respecter.

REMISE DES CLES :

- ✚ Un état des lieux sera établi en présence du locataire et d'un membre du Conseil Municipal.
- ✚ Un chèque de caution de 200 euros vous sera demandé, ainsi que le montant de la location.
- ✚ (concernant les associations, les clés ne seront remises qu'à un membre mandaté de l'association)

RESPONSABILITES :

La salle ne peut accueillir que 70 personnes (normes de sécurité).

La Commune de BRASLOU se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident causé par autrui découlant de l'activité de la location, et demande au locataire de se garantir auprès de son assureur habituel (**une attestation vous sera demandée lors de la réservation**).

L'office n'est pas prévu pour cuisiner, l'appareil de cuisson est réservé uniquement pour réchauffer.

Dès la fin de l'utilisation de la salle, un état des lieux sera établi, si des dégradations sont constatées, le chèque de caution ne sera restitué qu'après l'évaluation et le règlement des dégâts.

Le locataire se doit de rendre la salle en état de propreté constaté à la remise des clés, sans oublier le nettoyage des tables, chaises, réfrigérateur, bar, évier et les toilettes.

Les chaises seront empilées correctement, les tables, les pieds et entretoises seront disposés sur les charriots prévus à cet effet.

Si le nettoyage n'est pas correctement effectué, une somme de 30 euros sera exigée.

La Commune fournit les balais, seaux et serpillières, l'utilisateur doit prévoir les produits d'entretien. Les sacs poubelles devront être sortis (attachés) dans la cour, les verres perdus devront être déposés dans le container prévu à cet effet qui se trouve rue du stade (à côté du cimetière).

Avant de quitter les lieux, vous voudrez bien éteindre le chauffage, fermer les volets des fenêtres côté rue, veiller à l'extinction des lumières (salle et cour).

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces quelques consignes ainsi que **l'INTERDICTION DE FUMER DANS LA SALLE**, la protection des fleurs et massifs environnants et nous vous demandons de limiter le bruit au maximum par respect pour le voisinage.

Cl. Leclerc, Maire